

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2005/2162(INI)
Procédure terminée	
L'impact des accords de partenariat économique en matière de développement	
Sujet 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.30 Coopération au développement	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	DEVE Développement		
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<u>Affaires générales</u>	<u>2722</u>	10/04/2006
	DG de la Commission	Commissaire	
	Développement		

Evénements clés			
29/09/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/02/2006	Vote en commission		Résumé
01/03/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0053/2006	
22/03/2006	Débat en plénière		
23/03/2006	Résultat du vote au parlement		
23/03/2006	Décision du Parlement	T6-0113/2006	Résumé
23/03/2006	Fin de la procédure au Parlement		
10/04/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2005/2162(INI)

Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	DEVE/6/30178

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission	PE367.627	11/01/2006	EP	
Amendements déposés en commission	PE368.051	06/02/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A6-0053/2006	01/03/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T6-0113/2006	23/03/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2006)1725	19/04/2006	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2006)1918	30/06/2006	EC	

L'impact des accords de partenariat économique en matière de développement

La commission a adopté le rapport d'initiative de Luisa MORGANTINI (GUE/NGL, IT) sur l'impact sur le développement des accords de partenariat économique (APE). Observant les différents niveaux de développement entre les économies de l'Union et celles de la zone ACP, le rapport souligne que «la libéralisation du commerce entre des partenaires inégaux à des fins de développement s'est révélée dans le passé inefficace et même contreproductive». Dans le contexte actuel des négociations sur les APE entre l'UE et les pays ACP (conditionnées par la nécessité de rendre les relations commerciales ACP-UE compatibles avec les règles de l'OMC), les députés européens demandent à la Commission d'être vigilante afin que la question de la compatibilité ne prévale pas sur l'objectif global de développement. Ils insistent au contraire sur le fait que la Commission doit, en coopération avec les pays en développement, «viser également à améliorer les règles de l'OMC pour qu'elles servent davantage le développement».

Le rapport signale que, s'ils sont conçus de façon pertinente, les APE représentent une opportunité pour revitaliser les relations commerciales ACP-UE, promouvoir la diversification économique et l'intégration régionale des pays ACP, et réduire la pauvreté dans ces États. Il se félicite des interventions répétées de la Commission pour que «le développement demeure l'objectif premier de tout APE mis en place». La Commission et les régions ACP sont priées de concevoir les APE autour des principes suivants: asymétrie en faveur des régions ACP, soutien à l'intégration régionale dans la zone ACP, mise en œuvre d'un cadre rationnel et prévisible pour la promotion du commerce et de l'investissement dans la zone ACP. Les négociations sur les APE devraient aboutir à la protection des marchés locaux et régionaux des producteurs ACP et à la garantie, pour les pays ACP, de la «marge de manœuvre nécessaire» à la poursuite de leurs propres stratégies de développement.

Les députés européens sont très préoccupés par le fait qu'une libéralisation réciproque du commerce trop rapide entre l'Union et les pays ACP pourrait avoir un effet négatif sur les économies vulnérables de ces derniers, en particulier au moment où la communauté internationale devrait faire tout son possible pour soutenir les États s'efforçant de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Ils soulignent l'importance des services publics pour le développement et la démocratie et demandent donc à la Commission «d'agir avec prudence» lorsqu'elle envisage la libéralisation du secteur des services. La Commission est en particulier priée d'en épargner les secteurs de l'eau, de la santé, de l'éducation des transports et de l'énergie.

Les autres recommandations adressées à la Commission comprennent: lancer de «nouvelles initiatives ambitieuses» afin de stabiliser le prix des denrées; encourager la diversification des produits et la création de valeur ajoutée; soutenir les mécanismes permettant l'implication et la participation des producteurs dans la détermination des prix; promouvoir le commerce équitable; prendre en considération la part importante, dans le budget de nombreux pays ACP, des revenus des tarifs douaniers, et par conséquent de financer des programmes globaux de réforme fiscale avant l'ouverture totale et réciproque du marché; et introduire des mécanismes de sauvegarde dans les APE permettant des suspensions temporaires de la libéralisation en cas de difficultés dans le domaine de la balance des paiements ou de chocs macroéconomiques. Les dirigeants des pays ACP sont invités à utiliser les ressources d'une manière plus efficace, «dans un esprit de plus grande responsabilité, de bonne gouvernance et de démocratie».

Les députés européens soulignent que, conformément à l'accord de Cotonou, les pays ACP sont en droit d'envisager des alternatives aux APE. Ils demandent à la Commission de permettre des alternatives pour les pays qui ne souhaitent pas signer d'APE, y compris des accords non réciproques en termes d'accès au marché. Enfin, la commission appelle à la mise en place de critères du développement permettant d'évaluer la conduite et le résultat des négociations commerciales ACP-UE. Ces critères doivent comprendre des indicateurs sociaux et environnementaux, notamment la création de conditions de travail décentes, et l'impact des APE sur la santé, l'éducation et l'égalité des genres. À cette fin, un nouveau mécanisme de contrôle est nécessaire tout au long du processus de négociation.

L'impact des accords de partenariat économique en matière de développement

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Luisa MORGANTINI (GUE/NGL, IT) sur l'impact sur le développement des accords de partenariat économique (APE), le Parlement, qui a largement débattu ce dossier en Plénière (en adoptant de nombreux amendements au rapport approuvé en commission) demande à la Commission de ne pas concentrer les négociations avec les partenaires ACP, sur la compatibilité avec les règles de l'OMC mais de faire en sorte que les règles de l'OMC servent davantage le développement. En effet, pour le Parlement, les APE représentent une opportunité de revitaliser les relations commerciales ACP-UE, de promouvoir la diversification économique et l'intégration régionale des pays ACP, et de réduire la pauvreté. Il se dit inquiet de ce que les négociations des APE/zones de libre échange (ZLE) évoluent en l'absence de véritable débat démocratique dans la plupart des pays ACP. Il appelle donc à la mise en place d'un réel débat public impliquant la société civile, les législateurs et les institutions gouvernementales ainsi qu'à la création de mécanismes appropriés d'information et de consultation.

Les APE devraient s'employer d'abord et avant tout à encourager la bonne gouvernance économique, à promouvoir l'intégration régionale des économies ACP et à maintenir les investissements. En conséquence, le Parlement demande à la Commission de concevoir des APE fondés sur les principes suivants:

- asymétrie en faveur des régions ACP,
- soutien à l'intégration régionale dans la zone ACP,
- mise en œuvre d'un cadre rationnel et prévisible pour la promotion du commerce et de l'investissement dans la zone ACP.

Constatant le manque de résultats concrets favorables au développement des ACP, le Parlement indique que les négociations sur les APE devraient donner un temps d'adaptation suffisant aux marchés locaux et régionaux des producteurs ACP pour permettre la poursuite des stratégies de développement. Il demande à la Commission, si l'objectif général des APE doit être le développement durable à long terme, d'agir conformément à l'objectif de Cotonou d'éradication de la pauvreté et de soutenir le développement économique et social de chaque groupe régional, et en particulier celui des pays les plus fragiles de chaque groupe et d'accepter la nécessité d'une plus grande flexibilité dans le calendrier de négociations pour l'ouverture du marché, la durée de la période de transition et le type de produits couverts. Il s'agit avant tout de permettre aux ACP d'intégrer via (entre autres) les APE, l'économie mondiale.

Préoccupé par le fait qu'une libéralisation réciproque trop rapide du commerce entre l'Union et les pays ACP pourrait avoir un effet négatif sur les économies vulnérables de ces derniers, le Parlement demande à la Commission de garantir, dans les APE, un traitement spécifique et différencié pour les pays ACP. Parallèlement, et en contrepartie, les pays ACP doivent pouvoir s'engager à respecter les droits des travailleurs afin de renforcer l'égalité et la démocratie. La Commission est également appelée à prendre en compte la nécessité de périodes de transition afin de protéger les produits et les industries stratégiques, d'introduire des mécanismes de sauvegarde compatibles avec l'OMC, et de trouver des compensations aux pertes de recettes douanières.

Les APE doivent permettre de créer des opportunités d'accès au marché pour l'exportation de biens et de services depuis les pays ACP. Dans ce contexte, le Parlement demande à la Commission soutenir les mécanismes permettant la participation des producteurs dans la détermination des prix et de promouvoir le commerce équitable en tant que mécanisme permettant d'améliorer la condition des petits producteurs marginalisés et des travailleurs pauvres.

Le Parlement souligne, par ailleurs, qu'il est important que la Commission tienne son engagement d'apporter aux pays en développement 1 milliard EUR d'aide au commerce, et demande que des fonds supplémentaires, en plus des actuels engagements du Fonds européen de développement, soient mis à disposition si cela s'avère nécessaire. Il regrette que cet aspect, de même que la suggestion concernant les 190 mios EUR annuels promis pour les pays du protocole sur le sucre, n'aient pas été correctement pris en compte dans l'accord du Conseil sur les prochaines perspectives financières.

En ce qui concerne la gestion durable des ressources des ACP, le Parlement en appelle à la responsabilisation des gouvernements de ces pays et demande que toute libéralisation entreprise dans le cadre des APE soit subordonnée à la réalisation d'objectifs de développement durable.

Des efforts d'intégration régionale et intra-régionale sont demandés afin de permettre à ces pays de développer leur marché interne. Il rappelle à la Commission qu'il ne semble pas réaliste que ces groupements régionaux soient en mesure de commencer d'ici 2008, si des mesures appropriées de soutien ne sont pas prises. À cet égard, le Parlement indique que la Commission ne devrait pas aborder les investissements, les règles de concurrence et les marchés publics dans les négociations des APE avant de parvenir à un consensus explicite avec les régions ACP.

D'autres mesures sont également demandées telles que :

- le respect de la volonté des dirigeants ACP dans le cas où ils souhaiteraient rouvrir la phase "tous-ACP" et résoudre toute divergence qui subsisterait;
- la conception d'alternatives permettant aux pays ACP de faire un choix éclairé, et en particulier d'examiner une meilleure mise en œuvre d'un régime SPG+;
- l'examen de toutes autres possibilités, y compris des accords non réciproques comme le prévoit l'article 37, paragraphe 6, de l'accord de Cotonou, au cas où les pays ACP rechigneraient à adopter des APE ;
- plus de transparence en ce qui concerne la progression et le contenu des négociations, ainsi que la mise à disposition de l'aide au développement dans le cadre des APE (en associant notamment le Parlement européen et l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE);
- des mesures de contrôle associant les députés et la société civile afin de garantir une responsabilité politique en matière de gestion du développement.

L'impact des accords de partenariat économique en matière de développement

Le Conseil a adopté des Conclusions confirmant son engagement à l'égard des négociations en cours avec les six régions ACP, ainsi que son appui en faveur d'une conclusion rapide et d'une entrée en vigueur au plus tard le 1er janvier 2008, de l'accord de Cotonou, des accords de partenariat économique (APE) en tant qu'instruments de développement venant compléter l'ensemble des activités de développement menés

en vue d'éradiquer la pauvreté et de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.

Le Conseil s'engage en faveur d'un résultat ambitieux dans le cadre des négociations des APE en vue d'améliorer de manière significative l'intégration régionale et l'accès des produits des pays ACP aux marchés de l'UE. Parallèlement, il rappelle son appui à l'introduction de mécanismes asymétriques et souples dans les APE et l'accès préférentiel au marché pour les pays ACP, conformément aux besoins en matière de développement et aux exigences de l'OMC.

Le Conseil réaffirme que, pour réaliser les objectifs des APE, à savoir la promotion de l'intégration régionale des pays ACP, ainsi que dans l'économie mondiale, l'assistance des donateurs devrait, entre autres, viser à:

- aider les pays ACP à négocier des accords commerciaux adaptés à leurs besoins et capacités, par exemple à travers des analyses d'impact et d'autres instruments;
- encourager les pays ACP à jouer un rôle plus actif dans le cadre du commerce multilatéral et à renforcer les échanges commerciaux sud-sud;
- aider les pays ACP à établir des règles transparentes et prévisibles afin de stimuler les investissements et la croissance et à libéraliser les services essentiels à leur développement;
- considérer l'agriculture et la sécurité alimentaire comme des éléments fondamentaux dans les négociations et soutenir le développement de marchés agricoles régionaux fondés sur un cadre réglementaire approprié;
- apporter un appui financier au développement des capacités commerciales et de la compétitivité et à la mise en œuvre de réformes axées sur l'offre et liées à la mise en œuvre des APE et des règles de l'OMC;
- aider les pays ACP à se conformer aux règles et aux normes et à réduire les obstacles non tarifaires au commerce;
- soutenir, au moyen d'instruments correspondant à leurs besoins, les pays ACP qui doivent s'adapter à la suite de la mise en œuvre d'APE ou d'efforts de libéralisation régionale ou multilatérale.

Le Conseil apporte dès lors son appui aux task forces régionales de préparation qui sont des structures fondamentales afin de faire le lien entre la négociation des APE et l'aide au développement qui les accompagne. Les États membres sont invités, en coordination avec la Commission et les autres donateurs, à compléter et à soutenir ces activités liées aux APE, organisées à travers les task forces régionales de préparation, par leurs propres mécanismes d'aide au développement bilatérale et multilatérale en vigueur.